

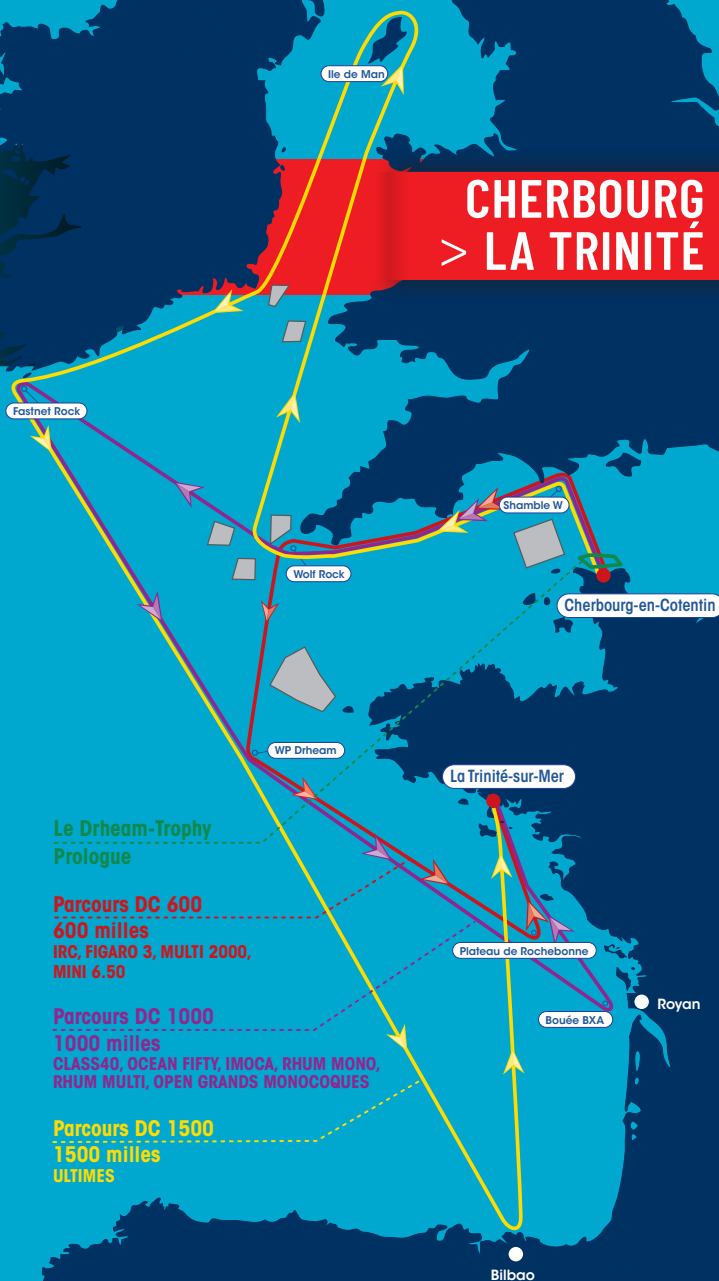
# DRHEAM CUP 2022

GRAND PRIX DE FRANCE  
DE COURSE AU LARGE

13 > 24 JUILLET 2022

DÉPART COURSE le 17 JUILLET

CHERBOURG  
> LA TRINITÉ



Le Drheam-Trophy  
Prologue

Parcours DC 600  
600 milles  
IRC, FIGARO 3, MULTI 2000,  
MINI 6.50

Parcours DC 1000  
1000 milles  
CLASS40, OCEAN FIFTY, IMOCA, RHUM MONO,  
RHUM MULTI, OPEN GRANDS MONOCOQUES

Parcours DC 1500  
1500 milles  
ULTIMES

COMPÉTITION - PARTAGE - FÊTE

COURSE QUALIFICATIVE POUR LA  
**ROUTE DU RHUM**  
DESTINATION GUADELOUPE



INSTRUCTIONS DE COURSE

## DRHEAM-PROMOTION organise avec le YACHT-CLUB DE CHERBOURG

### LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE

du mercredi 13 au dimanche 24 juillet 2022

avec le concours de l'UNION NATIONALE POUR LA COURSE AU LARGE.

#### Autorité Organisatrice (AO) : Yacht-Club de Cherbourg

#### Comité d'Organisation (CO)

Un Comité d'Organisation générale est constitué.

Il comprend la direction du Yacht-Club de Cherbourg, Drheam-Promotion et la Direction de Course.

## 1 - Règles Applicables

**1.1** Les règles telles que définies dans **Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2021-2024**, les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en « Annexe 1 » de l'Avis de course.

**1.2** Les règlements fédéraux.

**1.3** La partie B section II du RIPAM (COLREG) quand elle remplace les règles du Chapitre 2 des RCV, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil (entre 21h45 et 06h45 locales, pour la durée de l'épreuve).

**1.4** Les RSO (Règlementation Spécifique Offshore) en vigueur, catégorie 3 avec radeau de survie et transpondeur AIS pour les bateaux courant la DRHEAM-CUP 600, et catégorie 2 pour les bateaux courant la DRHEAM-CUP 1000 et la DRHEAM-CUP 1500.

**1.5** Les règles de classe des séries concernées.

**1.6** L'Avis de Course et ses Avenants.

**1.7** En cas de conflit dans la traduction de ces Instructions de Course, le texte français prévaudra.

**1.8** En cas de force majeure, la Direction de Course pourra être amenée à formuler des directives spécifiques auxquelles les concurrents devront se conformer. Elles pourront donc modifier certaines règles de l'Avis de Course et / ou des Instructions de Course.

*La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

## 2 - Avis aux concurrents

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'informations de la DRHEAM-CUP :

- situé au Bureau du Port Chantereyne à Cherbourg,
- situé au PC COURSE sous une pagode dédiée à la DRHEAM-CUP et à proximité du Bureau du Port à La Trinité-sur-Mer.

## 3 - Modification aux instructions de course

Lorsqu'une modification des Instructions de Courses entrera en vigueur le jour même de sa notification, elle sera affichée 2 heures au moins avant l'heure du premier signal d'avertissement du jour et pourra être remise aux skippers lors de l'embarquement départ.

Les horaires et programmes officiels ou toute modification du programme de course seront notifiés aux skippers au plus tard avant 20h00 la veille de leur entrée en vigueur.

## 4 - Signaux faits à terre

Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons devant le Yacht Club de Cherbourg.

Le pavillon « Aperçu » envoyé à terre accompagné de deux signaux sonores signifie « Le départ est retardé, les bateaux doivent rester au port ». Le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'amené de l'« Aperçu ».

## 5 - Programme des courses

Le programme est détaillé dans l'Avenant N°1 à l'Avis de course (7. Programme simplifié).

### Modifications au programme :

En cas de force majeure et suivant les modalités prévues aux Instructions de Course, le Comité d'Organisation se réserve le droit de :

- modifier le programme en avançant ou en retardant le départ d'une course,
- changer le parcours d'une course, avant le départ.

## 6 - Pavillon de course

Les concurrents devront arborer, le pavillon **DRHEAM CUP - GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE LARGE** (55 x 60 cm) remis par l'organisation, tout au long de la DRHEAM-CUP - celui-ci devra être à une hauteur minimum de 1.50 m au-dessus du pont, dans leur pataras ou sur le hauban tribord pour les navires sans pataras.

Les 25 CLASS40 sélectionnés pour l'opération « Rêves de Large » devront porter un pavillon supplémentaire marqué « Rêves de Large » sur fond jaune, dans leur pataras dès la remise de ce pavillon par l'AO et jusqu'au vendredi 20h00.

## 7 - Zone de Course

La zone de course s'étend sur le littoral atlantique des Pertuis charentais au Cotentin, étendue à la zone Manche Est, mer d'Irlande et Golfe de Gascogne.

### Cartes marines à embarquer :

Cartes permettant de visualiser l'intégralité du parcours.

## 8 - Parcours

### 8.1 DRHEAM-CUP 1500, DRHEAM-CUP 1000 et DRHEAM-CUP 600

**8.2.1** Les parcours sont décrits en **Annexe 1 « Parcours »**, en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être laissées ou contournées, leur coté requis et la longueur approximative des parcours.

Si les conditions de navigation sur ce parcours ne permettent pas d'assurer la sécurité de la flotte, d'autres parcours seront définis.

Ils pourront être annoncés, au plus tard à 20h00 la veille du départ.

### 8.2.2 Pointage aux marques

Les concurrents doivent s'auto-pointer aux passages des marques de parcours définies en Annexe 3 : voir document type proposé en **Annexe 3 « Auto-pointage »**.

Chaque concurrent devra consigner ses pointages sur son livre de bord et pouvoir les fournir au Comité de Course à l'arrivée.

L'auto-pointage à l'arrivée est obligatoire (hh:mm:ss en TU+2 et, si possible, bateau devant et derrière). Un document type est proposé en **Annexe 3 « Auto-pointage »**.

## 9 - Zones qui sont des obstacles

Sont considérées comme des obstacles les zones de baignade protégées, les zones de protection autour des bateaux de plongeurs et toutes les zones interdites à la navigation précisées en **Annexe 2 « ZONES INTERDITES »**.

Il est de la responsabilité des skippers de connaître les zones interdites ou réglementées.

## 10 - Départ

**10.1 Zone de départ : 1 mille environ dans le Nord - Ouest de la Pointe du Heu dans l'Est de la Digue de l'Est de la Grande Rade de Cherbourg.**

La zone de départ pourra être modifiée sans préavis par le Comité de Course qui enverra à bord du bateau Comité de Course le pavillon « L ».

### 10.2 Ligne de départ et procédure de départ

**10.2.1 La ligne de départ** sera formée de deux parties, le bateau-comité sera positionné entre les deux bouées d'extrémité de la ligne de départ :

- **Partie bâbord**, entre le mât du bateau-comité arborant un pavillon Orange et le côté parcours d'une bouée gonflable cylindrique.
- **Partie tribord**, entre le mât du bateau-comité arborant un pavillon Orange et le côté parcours d'une bouée gonflable cylindrique.

Si des bateaux-commissaires, dûment identifiés, sont stationnés à côté des bouées de départ, les voiliers ne devront pas passer entre la marque et le bateau, depuis le signal préparatoire, jusqu'à ce qu'ils aient pris le départ après réparation des fautes éventuelles. Ces bateaux-commissaires ont rang d'obstacle au terme des RCV.

Toute infraction à cette disposition fera l'objet d'une réclamation qui, après instruction par le jury, pourra donner lieu à une pénalité minimum de 30 minutes.

**10.2.2 Procédure de départ :** les départs des courses seront donnés en application de la RCV 26 modifiée avec un **signal d'avertissement envoyé 10 minutes avant le signal de départ**.

Il y aura 3 séquences de départ :

- **le premier départ sera donné à 14h00** (avec un signal d'avertissement à 13h50),
- le signal d'avertissement du 2<sup>ème</sup> départ sera donné à 14h10 **pour un départ à 14h20**,
- le signal d'avertissement du 3<sup>ème</sup> départ sera donné à 14h30 **pour un départ à 14h40**.

Les pavillons d'avertissement sont les suivants :

- le pavillon « DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE » pour 1<sup>er</sup> départ,
- le pavillon « CHERBOURG-EN-COTENTIN » pour le 2<sup>ème</sup> départ,
- le pavillon « MORBIHAN » pour le 3<sup>ème</sup> départ.

### 10.2.3 Ordres de départ

**Bateaux en attente :** les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ. Il leur est demandé de se maintenir dans la partie Sud de la zone d'exclusion ou à l'extérieur de celle-ci.

• **Premier départ** : pour les Ultimes, Ocean 50, IMOCA, Grands Monocoques, Rhum Monos :

- la partie bâbord est réservée aux Ultimes et Ocean 50,
- la partie tribord est réservée aux IMOCA, Rhum Monos et Grands Monocoques.

• **Deuxième départ** : pour les Rhum Multis, Classe 40, Multi 2000 :

- la partie bâbord est réservée aux Rhum Multis et Multi 2000,
- la partie tribord est réservée aux Class40.

• **Troisième départ** : pour les Figaro 3, IRC, IRC double :

- la partie bâbord est réservée aux IRC en Équipages,
- la partie tribord est réservée aux IRC Double et Figaro 3.

### 10.3 Première Marque après le départ

Coffre du Becquet.

### 10.4 Fermeture de ligne

Un voilier n'ayant pu franchir la ligne de départ dans les 30 minutes après le signal de départ doit attendre l'autorisation et les consignes du Comité de Course pour repartir. Le retard au départ ne pourra pas excéder 2 heures.

### 10.5 Départ anticipé :

Selon la règle test RE21-01 de World Sailing, quand un bateau ne prend pas le départ conformément à la définition « Prendre le départ », il ne doit pas revenir du côté pré-départ de la ligne de départ. Il recevra, sans instruction une pénalité décrite en 12.2. Les concurrents qui sont OCS seront si possible prévenus aussitôt que possible par VHF sur le canal de course (72), et/ou par un bateau du Comité de Course. L'absence d'émission ou de réception VHF et/ou de bateau du Comité de Course ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie RCV 60.1b).

## 11 - Arrivée

### 11.1 Ligne d'arrivée

Ligne décrite en **Annexe 1 « Parcours »**

### 11.2 Annonce à l'approche de la ligne d'arrivée

Tous les concurrents doivent s'annoncer au Comité de Course par VHF sur le canal de la course, 30 minutes au moins avant de franchir la ligne d'arrivée et ce jusqu'à ce que le contact VHF soit établi, en indiquant leur n° de voile ou de cagnard.

Les concurrents pourront appeler la Direction de Course si la liaison VHF ne fonctionne pas.

En cas d'arrivée de nuit ou mauvaise visibilité, le skipper devra éclairer son numéro de voile quelques mètres avant et pendant son passage de la ligne d'arrivée, et annoncer par VHF son numéro de voile ou de cagnard.

Après le passage de la ligne d'arrivée, les bateaux devront amener leurs voiles et se diriger vers les pontons d'accueil de la Trinité-sur-Mer en suivant les instructions du port par VHF sur le canal de course, sauf les bateaux qui pourraient être amenés à regagner leurs ports d'attaches après le passage de la ligne d'arrivée, sur décision du port ou de l'AO.

Après son arrivée à quai à sa place définitive dans le Port de la Trinité-sur-Mer ou à une place temporaire indiquée par le port ou l'AO, le skipper devra élarger sitôt que possible, remettre sa feuille d'auto-pointage et rapporter sa balise au PC Course.

## 12 - Système de pénalité

**12.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.**

### 12.2 Rappel individuel et pénalités de départ :

- RRCV 29.1 et 30.1: pénalité de 1 heure sans instruction. [DP]
- RCV 30.2 : pénalité de 2 heures sans instruction. [DP]
- RCV 30.3 : pénalité de 5 heures sans instruction. [DP]

### 12.3 Pénalités de remplacement

Une infraction à une règle autre que celles du chapitre 2 des RCV pourra après instruction être pénalisée à la discrétion du Jury, sauf notification contraire des présentes I.C. et des règles de classe.

### 12.4 Infraction aux règles du RIPAM

Quand les règles du RIPAM remplacent les RCV, les RCV 44.1 et 44.2 ne s'appliquent pas.

### 12.5 Infraction aux règles de respect des zones interdites

Un bateau naviguant dans une zone interdite définie dans l'annexe 3 recevra après instruction une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

## 13 - Temps limite

La ligne d'arrivée sera fermée à 18H00 (TU+2)

le Samedi 23 Juillet 2022.

## 14 - Réclamations

**14.1 Les réclamations et demandes de réparation doivent être écrites sur les imprimés disponibles au Secrétariat de Course Arrivée et déposées au plus tard deux heures après que le bateau ait franchi la ligne d'arrivée.**

**14.2** Dans le cas d'une arrivée entre 20h00 et 08h00, les concurrents désirant déposer une réclamation auront jusqu'à 10h00 pour la déposer.

**14.3** Les réclamations seront instruites entre 10h00 et 21h00 de chaque jour de course.

**14.4** Pour l'application de la RCV 61.1(b), les numéros des bateaux faisant l'objet d'une intention de réclamer de la part du Comité de Course ou du Jury pour un incident observé dans la zone de course seront affichés sur le tableau officiel avant l'expiration du délai précisé en IC 13.1 ci-dessus.

**14.5** Si le Comité de Course est empêché de déposer ses réclamations dans le délai prescrit en IC 13.1, les concurrents seront informés par affichage de la durée de prolongation du délai de dépôt des réclamations du Comité de Course (ceci modifie les RCV 61.1(b) et RCV 61.3).

**14.6** Les convocations seront affichées entre 10h00 et 20h00 de chaque jour de course et au plus tard 30 minutes après l'heure limite de dépôt des réclamations pour informer les concurrents des lieux, dates et heures auxquels se tiendra l'instruction dans laquelle ils sont parties ou cités comme témoins.

**14.7** Une demande de réouverture d'instruction ou de réparation doit être déposée au plus tard 30 minutes après que la partie demandant la réouverture ait été informée de la décision.

## 15 - Classement

Les groupes de classement, les classes et les ratings des bateaux seront diffusés et affichés au plus tard la veille du départ de la **DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE**.

### 15.1 Classements en temps compensé

**15.1.1 Les bateaux jaugés IRC courent en temps compensé selon la formule :**

Temps Compensé = Temps Réel x TCC ; le TCC étant celui du certificat IRC 2022.

**15.1.2 Les multicoques courent en temps compensé selon la formule de la classe Multi 2000 :**

Temps Compensé = Temps Réel x Rating attribué ; le Rating attribué étant celui du certificat en cours de validité de l'Association des Multicoques Habitables.

### 15.2 Les classes suivantes courent en temps réel :

- Classe Ultime
- Class40 solitaire
- Ocean 50
- Classes Figaro solitaire et double.
- Open Grands Monocoques en équipage de 2 personnes et plus.
- Rhum Multis et Rhum Monos
- Mini 650.

## 16 - Sécurité

### 16.1 Canal de course

Le Canal VHF pour la course est le **72**.

La double veille sur les **canaux 16 et 72** est obligatoire sur toute la durée de l'épreuve. En cas de défaut technique, la veille sur le **canal 16** est prioritaire.

### 16.2 Transpondeur AIS

Les bateaux doivent être équipés d'un transpondeur AIS en état de marche ; des contrôles seront menés avant le départ. **Le**

**transpondeur AIS devra rester en veille émission/réception pendant la course DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE.**

### 16.3 Balises de détresse

Les balises de détresse, EPIRB ou PLB sont conseillées mais ne sont obligatoires que pour la DRHEAM-CUP 1000 et la DRHEAM-CUP 1500.

Les bateaux qui en sont équipés doivent transmettre à la Direction de Course le plus vite possible :

- Le n° hexadécimal des balises et/ou des PLB embarquées, avec la preuve qu'elles ont été enregistrées correctement,
- La fiche de codage pour les EPIRB,
- Pour les PLB : une copie d'écran des détails de la balise Registre français des balises de détresse 406 MHz Cospas/Sarsat (<https://registre406.cnes.fr/sarsatweb/do/login>).

### 16.4 Émargement au départ

Émargement OBLIGATOIRE ouvert le Dimanche 17 juillet de 09h00 à 12h30 dans la tente ORGANISATION COURSE.

### 16.5 Émargement à l'arrivée

Un système d'émargement à l'arrivée est prévu par le retour de la balise de positionnement de la **DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE** et le dépôt de la feuille d'auto-pointage à la tente ORGANISATION COURSE à la Trinité-sur-Mer, le plus tôt possible après l'arrivée du bateau.

Tout concurrent n'ayant pas émargé dans les délais pourra faire l'objet d'une réclamation du Comité de Course.

### 16.6 Abandon

Tout concurrent qui abandonne doit **obligatoirement**, informer l'organisation par les moyens suivant :

- **Par téléphone, la Direction de Course au + 33 (0)6 11 60 82 22**
- **ou le Comité de Course : Alexandre BOUCHARD +33 (0)6 11 53 69 43**
- et confirmer par écrit à l'adresse suivante : [direction.course@drheam-cup.com](mailto:direction.course@drheam-cup.com)

- en cas d'absence de réseau téléphonique, les autres concurrents à portée VHF sur le canal de la course 72
- Ou sur le canal 16, les autorités en veille : sémaphore, CROSS etc...

**Quel que soit le moyen utilisé pour informer l'organisation, l'abandon devra être confirmé par écrit déposé au PC Course ou envoyé par mail si le concurrent abandon ne rejoint pas le port de la Trinité-sur-Mer.**

**16.7 Contrôle de jauge** : des contrôles de jauge et/ou du matériel de sécurité pourront être effectués à tout moment sans préavis par le jaugeur ou à la demande du Jury, du Comité de Course ou de la Direction de Course.

### 16.8 Utilisation du moteur (RCV 42.3(i))

Quand, par suite de conditions météorologiques générant des vents faibles, les possibilités d'évolution des bateaux se trouveront réduites au point d'entraîner un risque de collision imminent avec des navires faisant route dans des zones à forte densité de trafic, les concurrents seront autorisés à utiliser le moteur pour éviter une collision dans les conditions prescrites par la RCV 42.3 (i).

Immédiatement après cette manœuvre les concurrents devront informer le Directeur de Course. Après l'arrivée ils devront déposer un rapport détaillé auprès du Comité de Course dans le temps limite du dépôt des réclamations.

### 16.9 Plongée en Solitaire

**a)** Il est autorisé de plonger en course pour enlever d'éventuels objets indésirables qui pourraient être pris dans les appendices immergés, et uniquement pour cela. Ceci modifie le terme « pour nager » de la première phrase de la RCV 48.2.

**b)** En application de la deuxième phrase de la RCV 48.2, pour effectuer cette opération, le bateau doit être ralenti au maximum, c'est-à-dire que les voiles d'avant devront être affalées et que sous grand-voile seule, choquée en grand, le bateau doit venir vers le vent.

La descente du skipper dans l'eau ne peut se faire que si le bateau a une vitesse surface inférieure à 1 nœud.

**c)** Le skipper doit prendre toutes les mesures pour que cette manœuvre s'effectue dans des conditions de sécurité maximales.

**d)** Déclaration obligatoire vers un concurrent le plus proche.

- Le destinataire devra accuser réception.
- Aussitôt que possible, le skipper devra reprendre contact avec son interlocuteur pour lui signaler que tout va bien.
- Le délai entre les deux appels ne doit pas excéder 3 minutes.

**e)** Le manquement à une quelconque disposition ci-dessus pourra faire l'objet de réclamation de la part d'un concurrent et d'un rapport de Direction de Course au Comité de Course qui pourra porter réclamation.

**f) Recommandation FFVoile :** lors de plongée en course pour intervention sur les appendices immergés, le port d'un vêtement léger type lycra ou d'une combinaison isothermique de faible épaisseur est recommandé, équipé d'une pochette dans laquelle une balise AIS personnelle (RSO 4.22.1b) doit pouvoir se loger.

## 17 - Identification

**17.1** Lors de la chaîne d'inscription, l'organisation fournira des éléments de signalétique.

**Pour les obtenir le concurrent devra déposer un chèque bancaire de caution de 800 euros** à l'ordre de la société DRHEAM-PROMOTION correspondant à la valeur de l'ensemble des pavillons qui lui seront prêtés par l'organisation pour la durée de la course.

**Après restitution de ces pavillons, ce chèque de caution sera rendu au concurrent.**

**Si le concurrent ne dispose pas de chèques bancaires, il devra :**

- régler le montant de cette caution à DRHEAM-PROMOTION par virement bancaire sur le compte IBAN N° : FR40 3000 2007 7500 0000 7486 D16 avant le 10 juillet 2022, en indiquant obligatoirement le NOM du BATEAU et du SKIPPER,
- transmettre à l'organisation un RIB - Relevé d'identité bancaire à l'adresse [dossier.inscription@drheam-cup.com](mailto:dossier.inscription@drheam-cup.com)
- après restitution des pavillons prêtés, le montant de cette caution lui sera remboursé par virement bancaire sur le compte du RIB transmis.

**17.2** Les concurrents devront obligatoirement porter :

**17.2.1 Pendant toute la durée de l'épreuve :**

- 2 stickers DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE à coller sur la coque, à l'étrave, 1 à tribord, et 1 à bâbord. Une dérogation pourra être demandée à l'AO dans le cas où ces stickers risqueraient de détériorer une éventuelle décoration par film de la coque,
- 2 cagnards, sauf pour les bateaux auxquels ces cagnards n'auront pas été remis par l'A.O.  
+ un pavillon de course DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE (55 x 60 cm).

**17.2.2** Dans le Port de Cherbourg-en-Cotentin, dès réception et jusqu'à la zone de départ le dimanche 17 juillet, et ensuite dès la ligne d'arrivée franchie dans le chenal et dans le port de La Trinité-sur-Mer et jusqu'au dimanche 24 juillet, fin de la DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE :

- 1 grand pavillon « DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE »
- Les pavillons « partenaires » qui vous seront remis (en principe CHERBOURG-EN-COTENTIN, AGGLOMÉRATION LE COTENTIN, DÉPARTEMENT DE LA MANCHE, RÉGION NORMANDIE, DÉPARTEMENT MORBIHAN, LA TRINITAINE, ACCASTILLAGE DIFFUSION, MARINEPOOL, AXESAIL, ...)

**17.3 Retour des cagnards et des pavillons de l'organisation :**

**17.3.1** Les cagnards et les pavillons (détachés, pliés et rangés dans leur sac) seront à restituer au PC COURSE à La Trinité-sur-Mer à partir du Dimanche 24 Juillet à 10h00.

**17.3.2. En cas d'abandon,** les cagnards et les pavillons de l'organisation (si impossibilité de remise en main propre) seront à expédier en port payé à :

**DRHEAM-CUP 2022**  
Chez TECHNIQUE-VOILE  
Rue du Cabestan  
Z.A de Kermarquer  
56470 La Trinité sur Mer  
FRANCE

## 18 - Communication

Afin de rendre LA DRHEAM-CUP CHERBOURG-LA TRINITÉ / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE la plus vivante possible, et dans la mesure des moyens de communication embarqués, chaque bateau devra faire parvenir à l'organisation, directement ou via son service de presse, des photos et des vidéos de la vie à bord (en précisant bien le nom du bateau) sur le mail de l'équipe de communication [media@drheam-cup.com](mailto:media@drheam-cup.com) ou par WhatsApp : 06 83 00 83 83.

Ces images seront mises en ligne sur les réseaux sociaux et le site de la course. Elles pourront également être distribuées aux médias.

**Vos contacts**

**Caroline MULLER - Communication et Presse**

[cmuller@drheam-cup.com](mailto:cmuller@drheam-cup.com)  
Tel : +33 06 83 00 83 83

**Adrien FRANCOIS - Community Manager**

[contact@adrienfrancois.fr](mailto:contact@adrienfrancois.fr)  
Tél : +33 6 62 60 92 13

**Erwan RIQUIER - Production vidéo**

[erwan.riquier@bia-seaevents.tv](mailto:erwan.riquier@bia-seaevents.tv)  
Tel : +33 6 22 54 18 34

**Thierry MARTINEZ - Photographe**

[thierry@thmartinez.com](mailto:thierry@thmartinez.com)  
Tél : +33 6 07 09 38 92

**Réseaux sociaux**

Chaque concurrent est invité à partager son aventure sur les réseaux sociaux sans oublier d'identifier la Drheam Cup (#Drheamcup2022) pour une plus grande visibilité.

- **FACE BOOK:** @drheamcup
- **TWITTER:** @DrheamCup
- **INSTAGRAM:** Drheam\_Cup

## 19 - Positionnement par satellite

Chaque bateau sera équipé d'un dispositif de positionnement par satellite. Tout doit être fait pour faciliter la mise en place des balises avant la course et leur maintien en parfait état de fonctionnement pendant l'épreuve.

**Pour l'obtenir le concurrent devra remettre un chèque bancaire de caution de 900 euros** à l'ordre de la société DRHEAM-PROMOTION correspondant à la valeur de la balise qui lui sera prêtée par l'organisation pour la durée de la Course.

**Après restitution de cette balise ce chèque de caution sera rendu au concurrent.**

**Si le concurrent ne dispose pas de chèques bancaires, il devra :**

- régler le montant de cette caution à DRHEAM-PROMOTION par virement bancaire sur le compte IBAN N° : FR40 3000

2007 7500 0000 7486 D16 avant le 10 juillet 2022, en indiquant obligatoirement le NOM du BATEAU et du SKIPPER,

- transmettre à l'organisation un RIB - Relevé d'identité bancaire à l'adresse [dossier.inscription@drheam-cup.com](mailto:dossier.inscription@drheam-cup.com)
- après restitution de la balise prêtée le montant de cette caution lui sera remboursé par virement bancaire sur le compte du RIB transmis.

**19.1 En cas d'abandon,** la balise sera à expédier (si impossibilité de remise en main propre) en port payé à :

**DRHEAM-CUP 2022**  
Chez TECHNIQUE-VOILE  
Rue du Cabestan  
Z.A de Kermarquer  
56470 La Trinité sur Mer

## 20 - Évacuation des débris (RCV 55)

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

## 21 - Remise des Prix et Prix

**Remise des Prix de La DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE**

Elle aura lieu le Dimanche 24 Juillet à 11h00 dans la Salle de La Vigie, à La Trinité-sur-Mer.

Elle sera suivie d'un cocktail déjeunatoire.

## 22 - Décision de participer

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

## 23 - Composition du corps arbitral

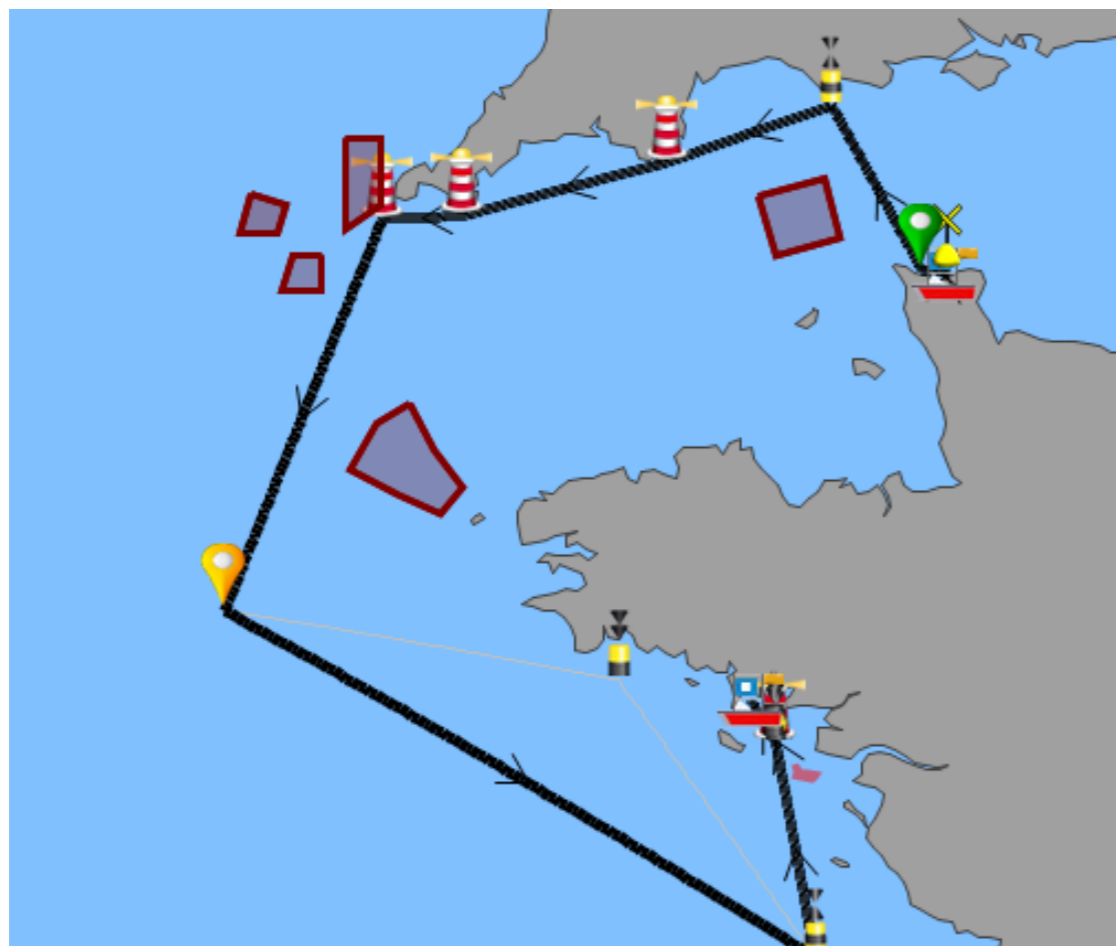
Président du Jury :	Patrick Bréhier
Président du Comité de Course :	Alexandre Bouchard
Président du Comité technique :	Nathalie Monier
Contrôleurs d'équipement :	Tiphaine Riechers Michel Moyou Dominique Flayac



## ANNEXE 1 - PARCOURS

(Les positions des pointes sont données à titre indicatif, c'est la pointe qui est à respecter, pas la position)

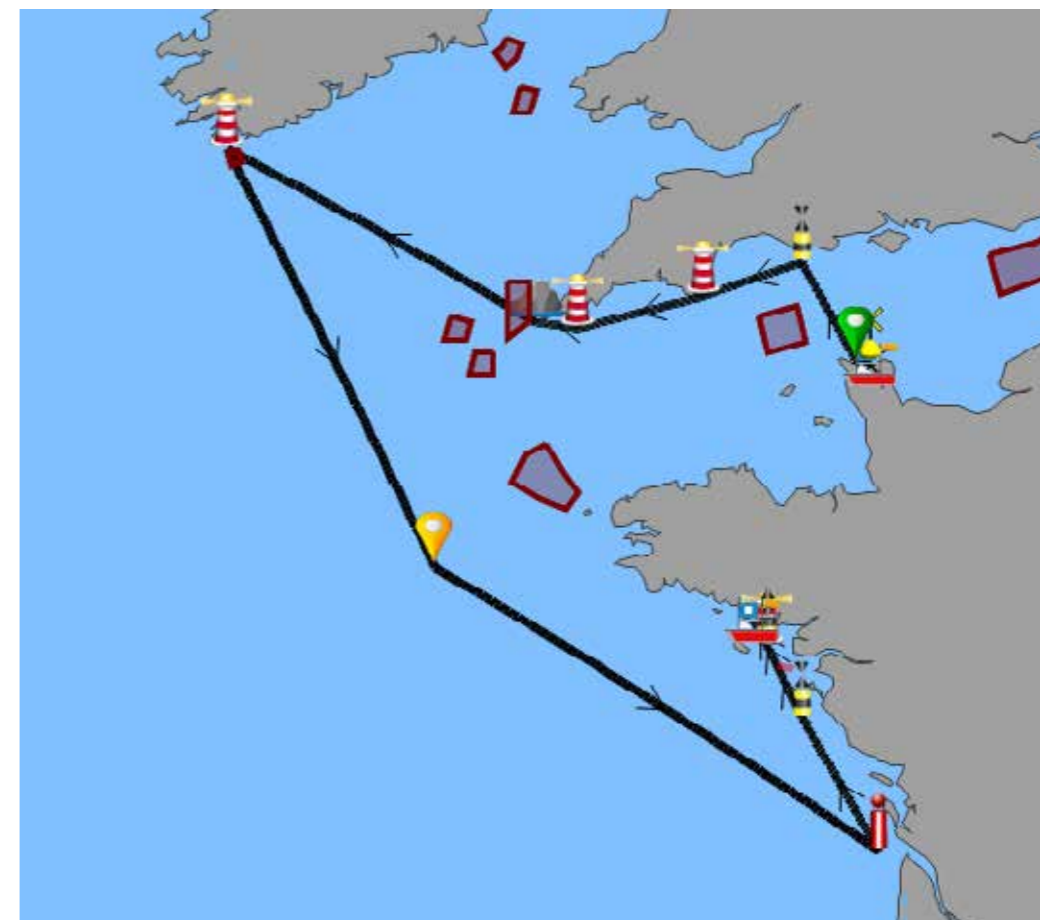
### PARCOURS DRHEAM-CUP 600



Ordre	Waypoint		Côté	Position
1	départ			49°40,000 N 001°32,199 W
2	COFFRE DU BECQUET	Contourner	Bâbord	49°41,190 N 001°32,052 W
3	URVILLE	Contourner	Tribord	49°41,592 N 001°43,294 W
4	W SHAMBLES	Contourner	Bâbord	50°29,776 N 002°24,413 W
5	START POINT	Laisser	Tribord	50°13,331 N 003°38,541 W
6	LIZARD POINT	Laisser	Tribord	49°57,612 N 005°12,120 W
7	WOLF ROCK	Contourner	Bâbord	49°56,695 N 005°48,578 W
8	DRHEAM CUP	Contourner	Bâbord	48°00,000 N 007°00,000 W
9	JUMENT DE GLÉNAN	Laisser	Bâbord	47°38,783 N 004°01,398 W
10	ROCHEBONNE NO	Contourner	Bâbord	46°12,850 N 002°32,000 W
11	GRANDS CARDINAUX	Laisser	Bâbord	47°19,274 N 002°50,095 W
12	COHFOURNIK Hoëdic	Laisser	Bâbord	47°19,490 N 002°49,694 W
13	ER GURANNIC'H Hoëdic	Laisser	Bâbord	47°20,508 N 002°50,438 W
14	Arrivée à La Trinité sur Mer			47°32,500 N 002°59,800 W

### PARCOURS DRHEAM-CUP 1000

(Grands Monocoques, Class40, Ocean 50, IMOCA, Rhum Mono, Rhum Multi)



Ordre	Waypoint		Côté	Position
1	départ			49°40,000 N 001°32,199 W
2	COFFRE DU BECQUET	Contourner	Bâbord	49°41,190 N 001°32,052 W
3	URVILLE	Contourner	Tribord	49°41,592 N 001°43,294 W
4	W SHAMBLES	Contourner	Bâbord	50°29,776 N 002°24,413 W
5	START POINT	Laisser	Tribord	50°13,331 N 003°38,541 W
6	LIZARD POINT	Laisser	Tribord	49°57,612 N 005°12,120 W
7	HELLA POINT	Laisser	Tribord	50°00,594 N 005°43,176 W
8	FASTNET	Contourner	Bâbord	51°23,359 N 009°36,178 W
9	DRHEAM CUP	Contourner	Bâbord	48°00,000 N 007°00,000 W
10	BXA	Contourner	Bâbord	45°34,142 N 001°26,647 W
11	LES CHIENS PERRINS	Laisser	Tribord	46°43,607 N 002°24,581 W
12	GRANDS CARDINAUX	Laisser	Bâbord	47°19,274 N 002°50,095 W
13	COHFOURNIK Hoëdic	Laisser	Bâbord	47°19,490 N 002°49,694 W
14	ER GURANNIC'H Hoëdic	Laisser	Bâbord	47°20,508 N 002°50,438 W
15	Arrivée à La Trinité sur Mer			47°32,500 N 002°59,800 W

## PARCOURS DRHEAM-CUP 1500 ULTIME



Ordre	Waypoint		Côté	Position
1	départ			49°40,000 N 001°32,199 W
2	COFFRE DU BECQUET	Contourner	Bâbord	49°41,190 N 001°32,052 W
3	URVILLE	Contourner	Tribord	49°41,592 N 001°43,294 W
4	W SHAMBLES	Contourner	Bâbord	50°29,776 N 002°24,413 W
5	START POINT	Laisser	Tribord	50°13,331 N 003°38,541 W
6	LIZARD POINT	Laisser	Tribord	49°57,612 N 005°12,120 W
7	HELLA POINT	Laisser	Tribord	50°00,594 N 005°43,176 W
8	Isle Of Man*	Contourner	Bâbord	54°24,600 N 004°22,300W
9	TUSKAR	Laisser	Tribord	52°12,167 N 006°12,347 W
10	POINTE KINSALE	Laisser	Tribord	51°36,301 N 008°32,044 W
11	FASTNET	Contourner	Bâbord	51°23,359 N 009°36,178 W
12	DRHEAM CUP	Laisser	Bâbord	48°00,000 N 007°00,000 W
13	BILBAO VIRTUELLE	Contourner	Bâbord	43°50,000 N 003°09,000 W
14	GRANDS CARDINAUX	Laisser	Bâbord	47°19,274 N 002°50,095 W
15	COHFURNIK hoedic	Laisser	Bâbord	47°19,490 N 002°49,694 W
16	ER GURANNIC'H hoedic	Laisser	Bâbord	47°20,508 N 002°50,438 W
17	Arrivée à La Trinité sur Mer			47°32,500 N 003°01,000 W

\* La Direction de Course pourra remplacer le contournement de l'île de Man par le contournement d'un WP virtuel en Mer d'Irlande situé entre les latitudes 50°N et 56°N

## Marques de parcours

- **Bouées extrémités de ligne de départ** : bouée gonflable
  - **Coffre du Becquet** : grosse marque spéciale jaune en forme de coffre
  - **Marque « URVILLE »** : bouée gonflable
  - **WayPoint « DRHEAM CUP »** : WayPoint virtuel à la position : 48°00,000N ; 007°00,000 W
  - **Waypoint « Bilbao Virtuel »** : WayPoint virtuel à la position : 43°50,000N ; 003°09,000 W
  - **Position des marques** : la position des marques indiquée dans « l'Annexe 1 Parcours » n'est donnée qu'à titre indicatif, il est de la responsabilité des skippers de vérifier les informations données.
- En aucun cas une éventuelle erreur ou omission dans les informations fournies ne pourra donner droit à une demande de réparation.

## Ligne d'arrivée DRHEAM-CUP

### Zone : Baie de Quiberon :

La Ligne d'arrivée se fera entre un point à laisser à bâbord. Coordonnées du point : 47°32,50 N 002°59.8 W (un bateau viseur pourra être positionné à ce point) et la bouée Cardinale Roche Révision à laisser à tribord.

Coordonnées Roche Révision : 47°32,60N 002°59,40W



## ANNEXE 2 - Zones interdites à la navigation

### 2.1 DST : ZONES DE SÉPARATION DE TRAFIC :

Quelque que soit le parcours, il est interdit aux concurrents pendant la course de naviguer dans les zones suivantes appelées DST :

#### 2.1 DST Ouessant

Zone interdite : polygone défini par les points dont les coordonnées sont les suivantes:

A	49°02,050 N	005°36,700 W
B	48°48,600 N	005°25,000 W
C	48°37,200 N	005°11,850 W
D	48°29,350 N	005°22,050 W
E	48°35,000 N	005°42,500 W
F	48°42,500 N	006°03,100 W
G	48°56,400 N	005°51,600 W

#### 2.2 Trois DST autour des îles Scilly

Zones interdites : 3 quadrilatères définis par les points dont les coordonnées sont les suivantes :

Ouest Scilly		Sud Scilly		Land'End	
A	50°01,070 N	006°32,750 W	A	49°46,050 N	006°16,550 W
B	49°52,300 N	006°36,600 W	B	49°35,540 N	006°16,400 W
C	49°52,400 N	006°53,700 W	C	49°35,550 N	006°34,100 W
D	50°03,950 N	006°48,450 W	D	49°46,030 N	006°29,550 W
A	50°20,000 N	005°49,500 W	B	50°00,970 N	005°49,600 W
B	49°52,300 N	006°36,600 W	C	49°53,550 N	006°04,980 W
C	49°52,400 N	006°53,700 W	D	50°20,000 N	006°05,000 W
D	50°03,950 N	006°48,450 W			

#### 2.3. DST Les Casquets

Zone interdite : quadrilatère défini les points dont les coordonnées sont les suivantes :

A	50°08,650 N	002°28,100 W
B	49°51,200 N	002°21,100 W
C	49°46,100 N	002°50,300 W
D	50°03,400 N	002°57,400 W

#### 2.4 DST Fastnet

Zone interdite : quadrilatère défini les points dont les coordonnées sont les suivantes :

A	51°22,900 N	009°27,400 W
B	51°17,150 N	009°24,600 W
C	51°15,400 N	009°33,900 W
D	51°21,300 N	009°36,700 W

### 2.5 Zones Interdites en Bretagne Sud et Loire-Atlantique

a) Zone mytilicole située à proximité du Rocher de la Vieille devant l'île de Houat, définie par 4 bouées dont les coordonnées sont les suivantes :

- Bouée Cardinale Nord : 47°25.040N ; 2°56.640W
- Bouée Cardinale Est : 47°24.910N ; 2°56.195W
- Bouée Spéciale : 47°24.45N ; 2°56.55W
- Bouée Spéciale : 47°24.54N ; 2°56.75W

b) Zone Aquacole Yeu

- AQUA YEU A : 46°42.350N ; 002°17.950W
- AQUA YEU B : 46°42.649N ; 002°17.250W
- AQUA YEU C : 46°42.254N ; 002°16.905W
- AQUA YEU D : 46°42.200N ; 002°16.800W
- AQUA YEU E : 46°41.899N ; 002°17.400W

c) Zone Éolienne flottante SE Hoëdic - Ouest Basse Capella

Navigation interdite dans la zone d'expérimentation définie par une droite reliant 4 bouées (marques spéciales) dont les coordonnées sont les suivantes :

- Au Nord : 47°14,70 N      2°46,58 W
- À l'est : 47°14,33 N      2°46,03 W
- Au sud : 47°13,94 N      2°46,88 W
- À l'ouest : 47°14,34 N      2°47,38 W

d) Zone d'activité du parc éolien du banc de Guérande

<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/uploads/atlantique/arretes/3f5b66a4c2346810d0d6cc550af2251e.pdf>

Définie par une droite reliant 12 points dont les coordonnées, sont les suivantes :

- ZGuer1 : 47°12.400 N 002°42.310W
- ZGuer2 : 47°13.190 N 002°39.300W
- ZGuer3 : 47°11.050 N 002°37.460W
- ZGuer4 : 47°10.440 N 002°35.300W
- ZGuer5 : 47°11.380 N 002°34.450W
- ZGuer6 : 47°10.340 N 002°30.470W
- ZGuer7 : 47°08.990 N 002°29.220W
- ZGuer8 : 47°08.250 N 002°29.710W
- ZGuer9 : 47°06.860 N 002°32.550W
- ZGuer9' : 47°06.750 N 002°33.500W
- ZGuer10 : 47°08.530 N 002°42.850W
- ZGuer11 : 47°10.780 N 002°41.860W





## ANNEXE 3 « Auto Pointage »

A remplir pendant la navigation, à remettre au PC course au moment de l'émargement d'arrivée.

Heures locales, TU+2

Identification DRHEAM-CUP 600	
Nom du bateau : _____ N°	
Nom skipper : _____	

<b>Shambles Ouest</b>	Date et heure : _____
	Bateau devant : _____
	Bateau derrière : _____

<b>Wolf rock</b>	Date et heure : _____
	Bateau devant : _____
	Bateau derrière : _____

<b>Rochebonne NW</b>	Date et heure : _____
	Bateau devant : _____
	Bateau derrière : _____

<b>Ligne d'arrivée</b>	Date et heure : _____
	Bateau devant : _____
	Bateau derrière : _____

Signature :

## ANNEXE 3 « Auto Pointage »

A remplir pendant la navigation, à remettre au PC course au moment de l'émargement d'arrivée.

Heures locales, TU+2

Identification DRHEAM-CUP 1000	
Nom du bateau : _____ N°	
Nom skipper : _____	

<b>Shambles Ouest</b>	Date et heure : _____
	Bateau devant : _____
	Bateau derrière : _____

<b>Fastnet</b>	Date et heure : _____
	Bateau devant : _____
	Bateau derrière : _____

<b>BXA</b>	Date et heure : _____
	Bateau devant : _____
	Bateau derrière : _____

<b>Ligne d'arrivée</b>	Date et heure : _____
	Bateau devant : _____
	Bateau derrière : _____

Signature :

## ANNEXE 3 « Auto Pointage »

A remplir pendant la navigation, à remettre au PC course au moment de l'émargement d'arrivée.

Heures locales, TU+2

### Identification DRHEAM-CUP 1500

Nom du bateau : \_\_\_\_\_

N° \_\_\_\_\_

Nom skipper : \_\_\_\_\_

#### Shambles Ouest

Date et heure : \_\_\_\_\_

Bateau devant : \_\_\_\_\_

Bateau derrière : \_\_\_\_\_

#### Fastnet

Date et heure : \_\_\_\_\_

Bateau devant : \_\_\_\_\_

Bateau derrière : \_\_\_\_\_

#### Bilbao Virtuel

Date et heure : \_\_\_\_\_

Bateau devant : \_\_\_\_\_

Bateau derrière : \_\_\_\_\_

#### Ligne d'arrivée

Date et heure : \_\_\_\_\_

Bateau devant : \_\_\_\_\_

Bateau derrière : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_



# DRHEAM CUP<sub>2022</sub>

CHERBOURG > LA TRINITÉ

13 > 24 JUILLET 2022

*Merci  
à nos partenaires !*

# CHERBOURG en Cotentin



[www.drheam-cup.com](http://www.drheam-cup.com)